

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Vincent MEYNIER
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2020/07/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 6 juillet 2020, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2020 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire Eric PENSO 	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSEANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Vincent MEYNIER
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2020/07/02 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 10 juillet 2020, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/03 : AFFAIRES GENERALES - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son Règlement Intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (23 voix pour, 4 voix contre), d'adopter le Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020**

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzla DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/04 : AFFAIRES GENERALES – Avis concernant la demande d'enregistrement de prolongation de la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Monsieur Gilles DUTAU, conseiller délégué à la Protection de la biodiversité, à la Propreté urbaine, au CCFF, aux risques naturels et aux Cimetières, indique au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N° 2020-I-972 en date du 5 août 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a saisi la commune de Clapiers de la demande formulée par la Société Régionale de Canalisation, dont le siège social est situé Carrières de la Ferrière 30140 THOIRAS, d'obtenir l'enregistrement relatif à une prolongation de la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes initialement autorisée par l'arrêté n° 2007-I-2153 du 12 Octobre 2007 pour une durée de 15 ans située sur le territoire de la commune de TEYRAN.

La demande porte sur une prolongation de la durée d'exploitation du site de 6 ans jusqu'au 31/12/2028.

La demande d'enregistrement portant sur cette demande de prolongation sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines, du lundi 14 septembre 2020 au lundi 12 Octobre 2020.

Pendant la durée de consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de TEYRAN, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures permettant la consultation du dossier.

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : TEYRAN, ASSAS, JACOU et CLAPIERS.

Monsieur Gilles DUTAU propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette demande d'enregistrement de la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de le communiquer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la proposition d'avis motivé portant sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage sus-citée et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/05 : AFFAIRES GENERALES - Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Monsieur François MASSELOT, adjoint délégué à l'urbanisme indique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le rapport 2019 ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport sus-visé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSEANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN- Géraud SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/06 : FINANCES - Fonds de Solidarité Logement

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} octobre 2020,

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal que le FSL est accordé sous forme de prêt et subvention, en fonction des ressources et du règlement intérieur départemental.

Le versement des aides est assuré par le gestionnaire financier et comptable du Fonds : la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault.

Le FSL peut apporter des aides financières pour :

- Le dépôt de garantie (caution)
- Les frais d'agence
- Le premier loyer
- L'assurance habitation

La commune de Clapiers y adhère depuis de nombreuses années.

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser cette dépense pour un montant de 560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette dépense d'un montant de 560 €.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020**

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTANG - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Volants : 27 (25 pour le vote de l'Association Cla-Pieds Rando)

DELIBERATION N° 2020/07/07 : FINANCES - Vote des subventions accordées aux associations au titre du Budget primitif 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1er octobre 2020.

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Crèche associative Les Lapinous	138 000,00 €	
Clapiers Tennis Club	2 500,00 €	
La Boule Clapiéroise	1 200,00 €	
Le Clapas	400,00 €	
Les Coureurs de l'Eolienne	400,00 €	
Cla-pieds rando	250,00 €	
Union des Anciens Combattants		400,00 €
TOTAL	142 750,00 €	400,00 €

Suite de la DELIBERATION N°2020/07/07 du 05 octobre 2020

Les élus membres des associations quittent la salle du Conseil Municipal au moment du vote, à savoir :

✓ Myriam BUI XUAN et Alain SALVY

Et ne participent pas au vote de la subvention pour l'association Cla-Pieds Rando.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les montants de subventions au titre de l'exercice 2020 tel que cela est présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020**

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/08 : FINANCES - Frais de mission des élus - Mandat spécial

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1er octobre 2020.

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que par délibération, le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi que les Conseillers Municipaux l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France, chaque année.

Madame Séverine TEILHARD-RIOLA propose donc au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à deux Conseillers Municipaux l'accompagnant, un mandat spécial pour que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France pour les exercices 2020 à 2026.

A ce titre, conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT et aux dispositions des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifiés par l'arrêté du 11 octobre 2019, ils pourront prétendre au remboursement de leurs frais de déplacements sur la base de leurs dépenses réelles, et à celui de leurs frais de restauration sur la base d'un forfait de 17,50 € par repas.

En ce qui concerne les frais d'hébergement, conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019, le remboursement s'élèvera à 110 € la nuit pour un hébergement dans la Commune de Paris.

Toutefois, le versement de ces indemnités ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Suite de la DELIBERATION N°2020/07/08 du 05 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, un mandat spécial à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à deux Conseillers Municipaux l'accompagnant, afin que ceux-ci les représentent au Congrès des Maires de France pour les exercices 2020 à 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/09 : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis de la Commission Personnel réunie le 1^{er} octobre 2020,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

et de supprimer, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 30 septembre 2020 :

- -1 poste d'animateur à temps complet
- -1 poste de technicien à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal

de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1

Service Technique :

Agent de maîtrise	temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	2

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Agent de maîtrise	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	3
Adjoint d'Animation	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	14 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	14 OCT. 2020
Affiché le,	14 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/10 : PERSONNEL - Plan de formation 2020

Vu l'avis du Comité Technique du 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Personnel réunie le 1^{er} octobre 2020,

Madame Anne VINCENT FAGOT, adjointe déléguée au personnel, rappelle que le plan de formation, est un outil de gestion des ressources humaines au service des collectivités territoriales permettant de répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Il permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à son exécution.

Il va également traduire la stratégie de formation de la Commune en matière de développement des compétences de ses agents et de ses services en lien avec les projets de celle-ci.

Il permet donc d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

La présentation de ce plan a été retardée cette année compte tenu du confinement.

Par ailleurs, toujours compte tenu de l'épidémie de la covid-19 et des mesures sanitaires, certaines formations ont été suspendues et pour le moment non reprogrammées. Il est possible qu'elles ne soient pas réalisées.

Ce plan de formation est présenté au Conseil Municipal afin qu'il en prenne connaissance et sera ensuite transmis au CNFPT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 4 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020**

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TELHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSEANT BARCELO - Carole GIRARD Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérard SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Farouza DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/11 : URBANISME/FONCIER - Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Le CASTELET

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 1^{er} octobre 2020,

Monsieur François MASSELOT, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune de Clapiers a conclu une concession d'aménagement avec la Société publique d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, devenue par la suite Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) en date du 31 octobre 2013 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC Le Castelet » d'une durée de 10 ans. Cette convention a été enregistrée en Préfecture le 7 novembre 2013.

Un premier avenant à cette concession d'aménagement a été conclu en date du 26 octobre 2017 dont l'objet était de permettre le versement par la commune à l'aménageur de la somme de 200 000 €.

Il précise que cette somme correspondait à la subvention reçue par la Commune de la Région au titre du programme « Nouvelles Formes Urbaines Durables en Languedoc Roussillon » suite au dépôt de candidature de la ZAC Le Castelet au titre de ce programme.

Cette somme se devait d'être réinjectée dans le bilan de la ZAC.

Il rappelle, par ailleurs, qu'il est prévu de réaliser la ZAC Le Castelet en trois tranches.

A ce jour, le premier programme de logements de la première tranche a été livré et tous les lots de la tranche 1 sont commercialisés ; la commercialisation des lots de la tranche 2 est en cours et cette tranche devrait être livrée fin 2022/début 2023 sauf imprévus générant des retards comme cela a pu être le cas avec l'épidémie de la COVID 19.

Il est donc techniquement improbable que l'aménagement en totalité de la ZAC Le Castelet soit terminé en octobre 2023, date d'échéance de la convention.

Nonobstant ces considérations techniques, la Commune souhaite conserver la maîtrise de l'évolution démographique de son territoire. Son objectif est d'échelonner dans le temps l'arrivée des nouveaux habitants induite non seulement par cet aménagement public mais aussi par les autres opérations privées qui se réalisent ou se réaliseront sur son territoire.

Cet enjeu de temporalité lui permettra ainsi de faire face à l'évolution de ses services publics et de répondre de manière la plus adaptée possible aux besoins de cette nouvelle population.

C'est pourquoi, en, concertation avec l'aménageur qu'est la SA3M, il propose au Conseil Municipal de conclure un deuxième avenant à la concession d'aménagement permettant de rallonger de 3 ans supplémentaires la durée de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure un deuxième avenant, joint à la présente, à la concession d'aménagement permettant de rallonger de 3 ans supplémentaires la durée de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020**

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TELHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD Chelkh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/12 : URBANISME/FONCIER - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2019 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 1^{er} octobre 2020,

Monsieur François MASSELOT, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux, 20% de logements abordables et 50% de logements libres.

Par la suite, afin de tenir compte, notamment, de la quasi obligation faite par l'Etat de densifier au regard du label ECO QUARTIER, le projet d'aménagement de la ZAC a été porté à 495 logements.

En conformité avec les dispositions du SCOT et du PLH, il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même Conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Suite de la DELIBERATION N°2020/07/12 du 05 octobre 2020

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2ème trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 20 septembre 2017.

L'année 2019 a été principalement marquée par les points suivants :

- La livraison du premier programme de logement (programme FDI / livraison juillet 2019 - programme ACM et Maison de la petite enfance / livraison décembre 2019) de la 1ère tranche de la ZAC accompagné des travaux de viabilisation de la tranche une.
- La commercialisation de tous les lots de la première tranche avec les premiers travaux en septembre 2019 (détail en page 5 du CRAC)
- Le lancement de la commercialisation des premiers lots de la deuxième tranche (Lot ACM/ Espoir Hérault 2 500 m² de SDP ; Lot HECTARE 1 992 m² de SDP, Lot FDI/PSLA 880 m² de SDP)
- Le versement à la commune d'une partie du fonds de concours prévisionnel, soit 680 K€ sur 1 660 K€ qui lui permet ainsi d'autofinancer une partie des équipements publics rendus nécessaires par l'aménagement de la ZAC. A la demande de la Commune, une partie, soit 200 K€ du Fonds de Concours, initialement prévue pour être versée en 2022 est avancée en 2021.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 19 163 K€ HT donc en légère augmentation (+411K€ HT) par rapport au bilan de l'année 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

Cette augmentation est liée notamment à celle de la durée de la concession à 2026 pour prendre en compte l'avancement opérationnel et le rythme de commercialisation.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2019 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2019 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire 	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire


Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 5 octobre 2020

Date de la convocation : 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq-octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Magali HERSERANT BARCELO - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Faouzia DAHMANE

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Gilles DUTAU
Guilhem MAUREL représenté par Eric PENSO

Etaient Absents : Guillaume BUREL
Shirley GIRARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2020/07/13 : AFFAIRES PERISCOLAIRES - Protocole de partenariat 2020/2022 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Clapiers concernant l'accès au programme Eco Métropole de l'Ecolothèque

Vu la Commission Affaires Périscolaires réunie le 30 septembre 2020,

Madame Florence GRANJEAN, Conseillère municipale déléguée Adjointe aux Affaires Périscolaires et extrascolaire indique au Conseil Municipal que l'Ecolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs : l'accueil des classes, l'accueil de loisirs, l'accueil des centres spécialisés et des crèches, les compétences d'animation à l'environnement avec le programme Eco Métropole.

Elle précise que ce programme ECO METROPOLE vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole, un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les enfants.

Dans cette optique la Métropole accompagnera les équipes d'animation des communes engagées dans cette démarche.

Ce programme aura pour objet la mutualisation des moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain et est inscrit au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, modifié par délibération du 22 janvier 2018.

Un groupe de travail technique, composé de référents de communes, de responsables Education Jeunesse, de cadres métropolitains, définira les programmes et évaluera les actions réalisées afin d'assurer le projet EEDD des communes.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De conclure un protocole de partenariat ci-joint avec Montpellier Méditerranée Métropole d'une durée de deux ans, renouvelable pour la même durée dans la limite de deux reconductions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure un protocole de partenariat ci-joint avec Montpellier Méditerranée Métropole d'une durée de deux ans, renouvelable pour la même durée dans la limite de deux reconductions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	15 OCT. 2020
Publication et/ou notification le,	15 OCT. 2020
Affiché le,	15 OCT. 2020
Le Maire  Eric PENSO 	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 14 octobre 2020
Le Maire


Eric PENSO

